

Les tarifs du SPANC Centre Corse

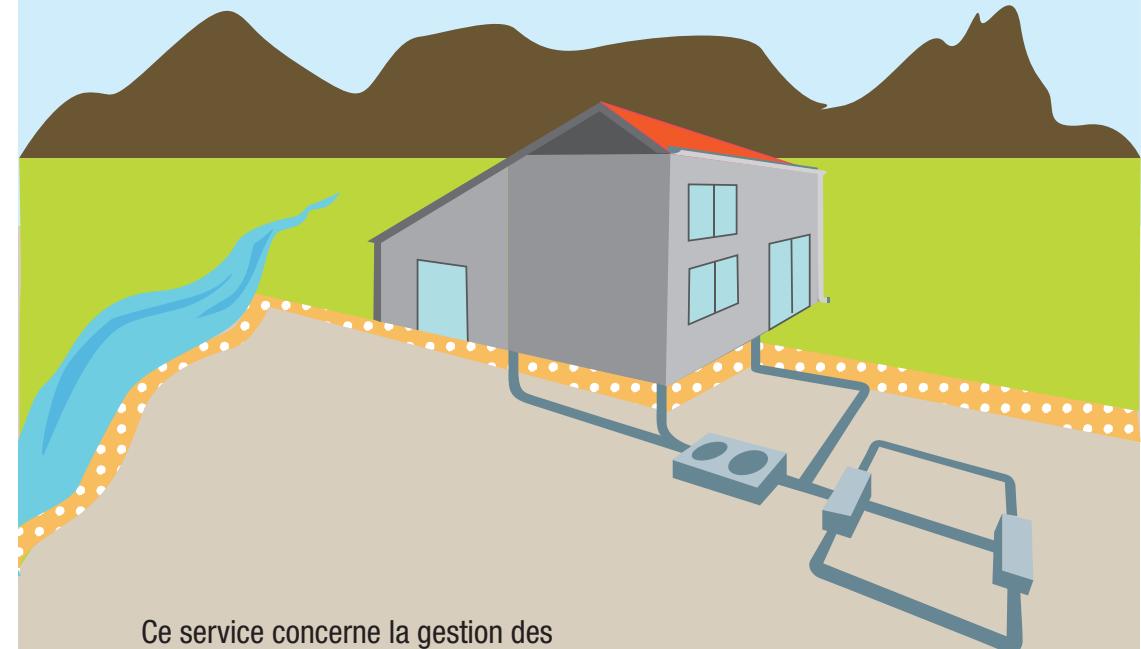
- Redevance contrôle diagnostic de l'existant: 120,00 € TTC
 - Redevance contrôle conception-implantation : 60,00 € TTC
 - Redevance contrôle exécution : 70,00 € TTC
 - Redevance contrôle périodique : 12,00 € TTC/an sur 10 ans
 - Redevance diagnostic sur demande pour un immeuble faisant l'objet d'une vente : 150,00 € TTC
 - Redevance avis sur certificat d'urbanisme : 50,00 € TTC
 - Redevance diagnostic en cas de contrôle pour nuisances constatées dans le voisinage : 80,00 € TTC
 - Redevance contrôle de la qualité des rejets : 150,00 € TTC
 - Redevance contrôle de bonne déconnexion d'un dispositif d'assainissement non collectif : 70,00 € TTC
 - Redevance contre-visite : 50,00 € TTC
 - Redevance visite sur le terrain dans le cadre d'un avis sur la conception-implantation ou d'un avis sur certificat d'urbanisme si le SPANC le juge nécessaire : 80,00 € TTC
 - Pénalité pour non-conformité de l'installation après travaux : 350,00 € TTC
 - Pénalité pour refus du contrôle diagnostic ou périodique: redevance initiale majorée de 100%.

Pour plus d'informations veuillez consulter le site internet de la 4c :

www.centre-corse.com

Communauté de Communes du Centre Corse
la citadelle" 20250 Corte 04 95 47 04 04

QU'EST-CE QUE Le SPANC ?



Ce service concerne la gestion des fosses d'épuration autonomes des habitations non raccordées au réseau public d'assainissement

Il s'agit, pour la Communauté de Communes du Centre Corse (4C) de contrôler les installations d'assainissement, aussi bien lors de construction que pour l'existant et de vérifier la conformité du dispositif, mais aussi son entretien et son bon fonctionnement

Les missions du SPANC Centre Corse

- Réaliser un **contrôle diagnostic des installations existantes**, qui sera assorti de préconisations pour une éventuelle mise en conformité. Ce diagnostic sera réalisé et achevé au cours du premier semestre de l'année 2013.
- Réaliser un **contrôle périodique**, qualifié de « diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien ».
- Contrôler l'implantation, la conception et la bonne exécution des installations d'assainissement individuel lors de constructions neuves ou réhabilitées pouvant être équipées de fosses toutes eaux en fonction du règlement du PLU ou de la carte communale. Pour cela, des documents précis devront être annexé au permis de construire (voir formulaires à télécharger le site de la 4 C : www.centre-corse.com).
- Réaliser des **contrôles** en cas de nuisance, de déconnexion (en cas de branchement sur le réseau d'assainissement public).
- Emettre un **avis** pour un Certificat d'Urbanisme.
- Réaliser un **diagnostic** en cas de vente immobilière.

La phase de contrôle diagnostic des installations existantes

Cette phase sera réalisée au cours du premier semestre 2013. Ce **contrôle diagnostic des installations existantes** sera effectué par un technicien qui sera chargé de vérifier la bonne conformité de votre installation.

La 4 C vous adressera par courrier, **un avis préalable** de visite proposant une date de contrôle. Si celle-ci ne vous convient pas ou si vous désirez une précision sur l'horaire de passage, vous devrez en avertir la 4C au 04.95.47.04.04 pour convenir d'un nouveau rendez-vous.

Lors de la visite, **votre présence sera indispensable**. Le technicien réalisera un diagnostic de votre installation d'assainissement non collectif. Pour faciliter son travail, il sera nécessaire de **rendre accessible l'installation**.

La 4 C vous adressera ensuite un **rapport relatif au fonctionnement de votre système d'assainissement non-collectif**. Ce rapport peut revêtir trois aspects : conforme, complet et fonctionnel sous réserve de travaux ou non-conforme.

Que faire en fonction du résultat du rapport ?

1/Si l'installation est conforme : continuer à l'entretenir correctement et éventuellement envisager des travaux d'aménagement pour garantir la pérennité de l'ouvrage.

2/Si l'installation est complète et fonctionnelle sous réserve de travaux : réaliser les travaux mentionnés dans le rapport dans un délai de 4 ans.

3/Si l'installation est non-conforme : réhabiliter l'installation dans son intégralité dans un délai de 4 ans. Il sera nécessaire pour cela de compléter une demande d'implantation d'un dispositif d'assainissement non collectif. La 4 C formulera alors un avis sur la conception du système puis se rendra sur place, pendant les travaux, pour vérifier la conformité des travaux.

Pour obtenir d'autres informations, en particulier sur les **aides financières** dont peuvent bénéficier les particuliers pour la mise aux normes de leur installation, vous pouvez consulter le site du gouvernement consacré à ce sujet : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/

Le financement du SPANC

Le SPANC est régi par un budget annexe qui doit être autonome financièrement, c'est-à-dire que les recettes qu'il génère (correspondantes essentiellement aux redevances payées par le propriétaire) doivent compenser les dépenses occasionnées par le service rendu.

Le conseil communautaire a eu la volonté de tenir compte du contexte de crise comme du contexte social et économique particulier à notre territoire. Cette volonté s'est traduite par des choix budgétaires :

- L'exercice de cette compétence en régie plutôt qu'en délégation de service public (ce qui garantit la meilleure prestation au meilleur coût pour l'usager).
- Des tarifs de prestations calculés au plus juste.
- L'étalement du paiement pour la redevance pour le contrôle périodique, fixé à 120 euros sur 10 ans, ce qui est le maximum légal, pour les installations diagnostiquées conformes lors de la visite de diagnostic précédent (cela reviendra pour l'usager à payer 12 euros/ans pendant 10 ans).